

D-2020-128

Nombre de Conseillers

En exercice	78
Présents	72
Votants	78

Conseil Communautaire du 23 juillet 2020

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération,
légalement convoqué le 17 juillet 2020,
s'est réuni, en session ordinaire en Salle Espace Expo - Route de
Bordeaux - 47200 MARMANDE,
sous la présidence de Jacques BILIRIT, Président

COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Etaient présents

Jacques BILIRIT - Joël HOCQUELET - Dante RINAUDO - Marie-France BONNEAU - Gilles LAGAÛZÈRE -
Christophe COURREGELONGUE - Régine POVEDA - Catherine BERNARD - Jean Luc ARMAND - Benjamin
FAGES - Michel COUZIGOU - Jean François THOUMAZEAU - René ZAROS - Gaëtan MALANGE - Pierre
CAMANI - Marie-Catherine BALLEREAU - Emilie BAYLE - Jérémie BESPEA - Véronique BEZIADÉ - Jonathan
BITEAU - Stéphane BLANCHARD - Daniel BORDENEUVE - Sophie BORDERIE - Valérie BOTTECCHIA - Jean-
Claude BOURBON - Céline BOUSSIE - Louis BRESOLIN - Serge CADRET - Martine CALZAVARA - Laurent
CAPELLE - Dominique CAPRAIS - Patrick CARDOIT - Séverine CHASTAING - Anne-Marie CHAUMONT -
Charles CILLIERES - Alain DALLA MARIA - Maryline DE PARSCAU - Jean Claude DERC - Gilbert DUFOURG -
Denis DUTEIL - Jean-Claude FEYRIT - Muriel FIGUEIRA - Stéphane FRANCIS - Claudette GALLESIO - Guy
IANOTTO - Pierre IMBERT - Christian JAMBON - Liliane KULTON - Jean-Michel LABORDE - Claude LAGARDE
- Claude LALANDE - Jean-Pierre LANDAT - Guy LAUMET - Alain LERDU - Dominique MARTIN - Michel
MILHAC - Bernard MONPOUILLAN - Didier MONPOUILLAN - Jean Michel MOREAU - François NÉRAUD -
Alain PASCAL - Michel PÉRAT - Jacques PIN - Jean-Michel POIGNANT - Didier RESSIOT - Noëlli REY-LE MEUR
- Loréline ROQUES - Aurore ROUBET - Sylvie SCAFFINI - Jean-Pierre TILHAC - Romain TOSCHI - Jacques
VERDELET

Absents ou excusés

Christian PEZZUTTI - Daniel BENQUET - Jérôme BISSIÈRES - Maud CARUHEL - Pierre FEYRIT - Emmanuelle
MARCHAND - Nadine ZANARDO

Pouvoirs de

Christian PEZZUTTI A Daniel BORDENEUVE - Daniel BENQUET A Martine CALZAVARA - Jérôme BISSIÈRES A
Gaëtan MALANGE - Maud CARUHEL A Dominique MARTIN - Pierre FEYRIT A Jean-Claude FEYRIT -
Emmanuelle MARCHAND A Alain PASCAL

Secrétaire de séance

Alain LERDU

COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de définir la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 septembre 2015 portant statuts de la communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération

Exposé des motifs

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commission doit remettre, son rapport évaluant le coût net des charges transférées aux communes dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

De leur côté, les communes disposent désormais d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission pour approuver le rapport. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (l'absence de délibération d'une commune passé ce délai valant acceptation).

La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la communauté, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal. Le nombre total de membres de la CLECT est libre, a minima il sera égal au nombre de communes membres.

La commission élit ensuite son président et un vice-président parmi ses membres.

Elle peut faire appel à des experts pour réaliser une évaluation des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes.

A la demande de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou du tiers des conseils municipaux des communes membres, la commission fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes,

Cette estimation prospective ne dispense toutefois pas la CLECT d'établir le cas échéant, le rapport évaluant le coût net des charges transférées dans les 9 mois suivants le transfert.

Le Conseil Communautaire,

Décide de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre Val de Garonne Agglomération et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 43 membres (1 représentant par commune auquel sera affecté un suppléant)

Précise que les membres de ladite commission, seront désignés par délibération des communes

Autorise

M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Envoyé en préfecture le 04/08/2020

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le

SLO

ID : 047-200030674-20200723-D_2020_128-DE

Résultat du vote

<i>Votants</i>	78	
<i>Pour</i>	78	
<i>Contre</i>	0	
<i>Abstention</i>	0	

Publication / Affichage

Le 28/07/2020

Fait à Marmande le 23 juillet 2020

Jacques BILIRIT
Président de Val de Garonne Agglomération